

## **PARTENARIAT POUR LE FLEURISSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC PAR DES PERSONNES PRIVEES - CONVENTION**

*Les données vous concernant sont traitées par le service des travaux publics d'Etterbeek uniquement pour répondre à votre demande de verdurisation et permettre à l'administration communale d'Etterbeek de vous recontacter si un défaut d'entretien était constaté. Aucune donnée ne sera partagée avec des tiers.*

*Ce document est conservé durant le délai d'utilité administrative des archives communales. Vous pouvez néanmoins exercer vos droits d'accès et de rectification de vos données en envoyant un mail à [travauxpublics@etterbeek.brussels](mailto:travauxpublics@etterbeek.brussels) ou par courrier à l'Administration communale d'Etterbeek – service des travaux publics, Avenue des Casernes 31/1, 1040 Etterbeek. Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données par mail à [dpo@etterbeek.brussels](mailto:dpo@etterbeek.brussels).*

Entre, d'une part:

La commune d'Etterbeek, avenue des Casernes, 31/1 -1040,  
représentée par Monsieur Vincent DE WOLF, bourgmestre, Monsieur André DU BUS,  
échevin de l'Espace public, et de Madame Annick PETIT, secrétaire communale,  
agissant en vertu de la décision du Conseil communal du 10 mai 2004 et ci-dessous  
dénommée «la Commune».

et, d'autre part:

Madame, Monsieur, ..... agissant à titre individuel ou en

qualité de représentant du collectif des habitants de .....

domicilié ..... à Etterbeek,

et ci-dessous dénommé(e) «le partenaire»

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **LIMINAIRES**

La Commune s'est dotée d'un Echevinat de l'Embellissement urbain et d'un Echevinat de la Participation chargés de prendre toute initiative visant à améliorer l'aspect visuel du paysage urbain en tentant notamment d'agrémenter l'environnement de touches de couleur au travers d'opérations de fleurissement.

Aussi, soucieuse de favoriser et d'encourager le développement d'initiatives privées de fleurissement de l'espace public, la commune convient avec le partenaire ce qui suit:

**Article 1 :** dans la présente convention, le terme «partenaire» désigne tant le demandeur à titre individuel que la personne se portant garant pour un groupe de personnes

**Article 2 :** la Commune s'engage à permettre au partenaire de réaliser son projet de fleurissement de l'espace public situé :

.....

Le projet consiste à .....

.....

(description sommaire comprenant entre autre le nom des plantations). Il est également souhaité de fournir un croquis (si possible coté).

Le projet ne devra pas être en contradiction avec les règlements existants (règlement sur les trottoirs, RRU Titre VII,...).

La présente convention de partenariat est conclue sous réserve de son approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

**Article 3 :** le partenaire s'engage à entretenir à ses frais la réalisation qu'il a conçue. A défaut, la Commune pourra remettre les lieux en pristin état.

**Article 4 :** La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle sera reconduite, tacitement, à chaque fois pour une nouvelle année civile.

**Article 5 :** Le partenaire pourra, à tout moment, mettre fin à la présente convention par simple lettre adressée à l'Echevin de l'Embellissement urbain qui en fera aussitôt communication au Collège des Bourgmestre et Echevins.

**Article 6 :** La Commune pourra également mettre fin, à tout moment, à la présente convention, par simple lettre adressée au partenaire. Sa décision devra toutefois être motivée.

Toutefois, si le partenaire récusait le ou les motifs invoqués, la Commune s'engage à l'entendre en ses motivations.

**Article 7 :** Une fois approuvées par la Commune, dans le respect des réglementations d'aménagement de l'espace public, les réalisations ne pourront être modifiées qu'avec l'accord de celle-ci.

**Article 8 :** La Commune ne pourra être tenue responsable des dommages qui pourraient résulter du manque d'entretien ou des modifications réalisées à l'aménagement à son insu.

Etterbeek, le ..... 20 .....

Pour la Commune d'Etterbeek:

Par Ordonnance:

La Secrétaire communale,

L'Échevin de l'Espace public

Le Bourgmestre,

Annick PETIT

André DU BUS

Vincent DE WOLF

Le Partenaire : SIGNATURE